Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence. »

Quinzième résolution. — L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec l'Instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet.

En conséquence, elle décide l'insertion d'un dernier alinéa à l'article 19 des statuts « Pouvoirs du conseil d'administration » :

« En application de l'article 83-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, un administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration. Il en est de même pour le représentant permanent d'une personne morale administrateur. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. »

Seizième résolution. — L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec l'Instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet.

En conséquence, elle adopte le nouvel intitulé de l'article 24 « La notice d'information ou les prospectus simplifié et note détaillée ».

Dix-septième résolution. — L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'adopter la nouvelle rédaction du premier alinéa de l'article 27 des statuts « Exercice social » ainsi qu'il suit :

« L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois de l'année suivante. »

Dix-huitième résolution. — L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier la dénomination de la Sicav qui deviendra « CPR Spreads Euro », à compter du 12 mai 2005.

Elle décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts « Dénomination » ainsi qu'il suit :

« La société a pour dénomination : CPR Spreads Euro suivie de la mention « Société d'investissement à capital variable » accompagnée ou non du terme « Sicav » »

Dix-neuvième résolution. — L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et la composition des actifs au 31 décembre 2004 ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,

— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,

— Voter par correspondance.

Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité.

1°) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée,

2°) En ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à la société au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir à la société trois jours au moins avant la date de réunion.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la présente publication.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84118

ADELAIDE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
429 774 656 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 18 avril 2005 à 18 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Lecture du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;

— Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. —L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

— du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur les comptes de cet exercice ;

— et du rapport général du commissaire aux comptes,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice qui se soldent par un résultat positif de 492 984,11 €.

Conformément aux statuts, et compte tenu de la régularisation des revenus de l'exercice, l'assemblée générale décide de capitaliser intégralement la somme de 470 202,51 €.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus pour leur gestion de l'exercice 2004.

L'assemblée générale donne au commissaire aux comptes quitus pour leur mission au titre de l'exercice 2004.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale prend acte :

— du rapport du président du conseil d'administration, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation des travaux du conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;

— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Sixième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci, pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

1°) les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la

réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84181

ADELAIDE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
429 774 656 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 18 avril 2005 à 19 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants.

Au cas où faute de quorum, cette assemblée ne pourrait valablement délibérer, elle serait à nouveau convoquée au même lieu, sur le même ordre du jour et sur les mêmes résolutions, le 26 avril 2005 à 19 heures.

Ordre du jour.

— Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
— Mise en conformité des statuts avec la nouvelle réglementation OPCVM et notamment celle visée dans l'Instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec l'Instruction de la Commission des opérations de bourse (COB) de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement COB nº 89-02 modifié.

Toutes les références statutaires à cette Instruction sont en conséquence modifiées.

L'assemblée générale approuve en conséquence le nouveau texte des statuts tel qu'il lui est présenté (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée) et décide une entrée en vigueur dès ce jour.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous les autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

1º) les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2º) les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84182

ADIS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 17, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
434 474 664 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 19 avril 2005 à 10 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants.

Au cas où faute de quorum, cette assemblée ne pourrait valablement délibérer, elle serait à nouveau convoquée au même lieu, sur le même ordre du jour et sur les mêmes résolutions, le 27 avril 2005 à 10 heures.

Ordre du jour.

— Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
— Mise en conformité des statuts avec la nouvelle réglementation OPCVM et notamment celle visée dans l'instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec l'instruction de la Commission des opérations de bourse (COB) de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement COB nº 89-02 modifié.

Toutes les références statutaires à cette instruction sont en conséquence modifiées.

L'assemblée générale approuve en conséquence le nouveau texte des statuts tel qu'il lui est présenté (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée) et décide une entrée en vigueur dès ce jour.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous les autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

1º) les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2º) les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84178

ADIS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
434 474 664 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 19 avril 2005 à 9 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;